

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Silikondichtung MATIC grau
Numero d'article: 97620
UFI: A4CQ-68HX-X005-AAC1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Revêtement d` étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société PEGE Parts GmbH
Stierenbergpark Nr.1
6221 Rickenbach / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 3: H229 Réipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement ATTENTION

Mentions de danger H229 Réipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le réipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
P501 Éliminer le contenu/réipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé	Le contact avec l'humidité libère des acide acétique.
Dangers pour l'environnement	Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien. Cette substance/ce mélange contient des composants qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - 2,5	Propyltriacétoxysilan CAS: 17865-07-5, EINECS/ELINCS: 241-816-9, Reg-No.: 01-2119966899-07-XXXX GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - EUH071
0,1 - <0,5	Oxyde de titane (<10µm) CAS: 13463-67-7, EINECS/ELINCS: 236-675-5, EU-INDEX: 022-006-002, Reg-No.: 01-2119489379-17-XXXX GHS/CLP: Carc. 2: H351
0,01 - <0,05	Octaméthylcyclotérasiloxane CAS: 556-67-2, EINECS/ELINCS: 209-136-7, EU-INDEX: 014-018-00-1, Reg-No.: 01-2119529238-36-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Repr. 2: H361f - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (chronique): 10

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.
Contient nano matériaux

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Assurer un traitement médical. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂)
Oxyde d'azote (NO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Ne pas stocker avec des acides et des solutions alcaliques.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
Stocker au frais. Stocker au sec.
Protéger du gel.
Température de stockage recommandée: 10 - 35 °C

Classe de stockage

2

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Oxyde de titane (<10µm)
CAS: 13463-67-7, EINECS/ELINCS: 236-675-5, EU-INDEX: 022-006-002, Reg-No.: 01-2119489379-17-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 3 mg/m³, a

DNEL

Substance
Propyltriéthoxysilane, CAS: 17865-07-5
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme, 12,11 mg/kg bw/d
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 85,39 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme, 6,05 mg/kg bw/d
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme, 6,05 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 21,06 mg/m³
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1,25 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 210 µg/m³
Octaméthylcyclotérasiloxane, CAS: 556-67-2
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 73 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 73 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 13 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme, 3,7 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme, 13 mg/m³

PNEC

Substance
Propyltriéthoxysilane, CAS: 17865-07-5
Sédiment (Eau de mer), 1,457 µg/kg
Sédiment (Eau douce), 14,57 µg/kg
Sol, 0,00336 mg/l
Eau de mer, 0,002441 mg/l
Eau douce, 0,02441 mg/l
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10,55 mg/l
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Octaméthylcyclotérasiloxane, CAS: 556-67-2
Ingestion (alimentaire), 41 mg/kg
Sol, 0,54 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 0,3 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 3 mg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Eau de mer, 0,15 µg/L
Eau douce, 1,5 µg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,7 mm: Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales.
En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Forme	Press-Pack
Couleur	gris
Odeur	acétique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	1,22
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	> 21 mm²/s
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.
Le contact avec l'humidité libère des acide acétique.

10.4 Conditions à éviter

Réchauffement
Sensible à l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Propyltriacétoxysilan, CAS: 17865-07-5
LD50, oral, Humain, 1460 mg/kg (Lit.)
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg OECD 425
Octaméthylcyclotérasiloxane, CAS: 556-67-2
LD50, oral, rat, 4800 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg
Octaméthylcyclotérasiloxane, CAS: 556-67-2
LD50, dermique, rat, > 2400 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
LC50, inhalatoire (poussière), rat, > 6,8 mg/l 4h
Octaméthylcyclotérasiloxane, CAS: 556-67-2
LC50, inhalatoire, rat, 36 mg/L 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non irritant (lapin).
D'après les données d'essais

Substance
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
œil, non irritant
Octaméthylcyclotérasiloxane, CAS: 556-67-2
œil, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non irritant (lapin).
D'après les données d'essais

Substance
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
dermique, OECD 404, non irritant
Octaméthylcyclotérasiloxane, CAS: 556-67-2

dermique, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
inhalatoire, aucun effet nocif observé
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
inhalatoire, irritant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propyltriacétoxysilan, CAS: 17865-07-5
NOAEL, oral, 3632,48 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
NOAEL, dermique, lapin, 960 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 1820 mg/m³ (chronic), aucun effet nocif observé

Mutagénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propyltriacétoxysilan, CAS: 17865-07-5
Souris, Etude in vivo, négatif
in vitro, OECD 476, négatif
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
in vivo, négatif
in vitro, négatif
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Propyltriacétoxysilan, CAS: 17865-07-5
NOAEL, oral, rat, 3231,18 mg/kg, aucun effet nocif observé
Oxyde de titanium (<10µm), CAS: 13463-67-7
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
NOAEC, inhalatoire, rat, 3640 mg/m³ (subchronic), un effet néfaste observé

- Développement

Substance
Propyltriacétoxysilan, CAS: 17865-07-5
NOAEL, oral, rat, 2205,36 mg/kg, aucun effet nocif observé
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé, Effect on developmental toxicity,
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
NOAEC, inhalatoire, rat, 3640 mg/m³ (subchronic), un effet néfaste observé

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
Harmonised classification: Carc. 2 H351
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
NOAEC, inhalatoire, rat, 8492 mg/m³ (chronic)

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Propyltriacétoxysilan, CAS: 17865-07-5
LC50, (96h), Brachidanio rerio, 251 mg/l (Lit.)
EC50, (48h), Daphnia magna, 62 mg/l (Lit.)
IC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, 73 mg/l (Lit.)
Oxyde de titane (<10µm), CAS: 13463-67-7
LC50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l
LC50, (96h), Pimephales promelas, > 1000 mg/l
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 16 mg/l
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
EC50, (4d), Algae, 0,022 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 0,015 mg/L
NOEC, (48h), Invertebrates, 0,015 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Peut être séparé mécaniquement dans les stations d'épuration.
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

Le mélange contient les substances suivantes, qui remplissent les critères PBT et/ou vPvB selon le règlement REACH, annexe XIII :CAS 556-67-2

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit est insoluble dans l'eau.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.
Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

160504*
080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
150104

VeVa Code

080409*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Aérosols

- Code de classification 5A

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (E)

Transport fluvial (ADN) Aérosols

- Code de classification 5A

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Aerosols

- EMS F-D, S-U

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA Aerosols, non inflammable

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 2

Transport fluvial (ADN) 2

Transport maritime selon IMDG 2.2

Transport aérien selon IATA 2.2

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	<3
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Non applicable
- Observer les restrictions d'emploi	Les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes, les mineurs et les apprentis. Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	<3 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier:

Non déterminé

Méthode de classification

Aérosol 3: H229 Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®